

DROIT UNE SANCTION HISTORIQUE A ÉTÉ INFLIGÉE À YVERDON POUR UN CHIOT TUÉ

Pour avoir martyrisé son chiot, un homme avait écopé de 4 mois de prison ferme. Ce serait la sanction la plus lourde jamais infligée en Suisse pour maltraitance animale.



La victime était un jeune boxer de 3 mois. Dont le «crime» avait été de ronger le canapé... Image: iStock

PAR RENAUD MICHIELS
MIS À JOUR À 06H54

 1231

Dans son rapport annuel divulgué jeudi, la Fondation pour l'animal en droit (Stiftung für das Tier im Recht, TIR) souligne que les actes de maltraitance envers les animaux ne sont pas assez sanctionnés en Suisse. Mais note cependant qu'à sa connaissance et selon les bases de données disponibles sur les dénonciations pénales, la peine la plus lourde jamais infligée pour cruauté envers les animaux est tombée l'an dernier à Yverdon, en avril 2017: 120 jours de prison ferme.

Que s'était-il passé? Selon un résumé disponible sur le site de la Fondation, un chiot avait vécu un invraisemblable calvaire pour le simple motif d'avoir rongé le canapé de son propriétaire... L'homme l'a alors secoué, sauvagement frappé et l'a laissé agonisant durant quatre heures avant de le mener chez une vétérinaire.

De multiples lésions internes

L'histoire avait été peu couverte. Mais tout de même révélée par «**20 minutes**». Qui avait raconté que le malheureux animal était un boxer de 3 mois nommés Raïko. Et son tortionnaire un homme de 26 ans. Lorsqu'il a enfin emmené son animal chez la spécialiste, elle a dû l'euthanasier.

L'autopsie, détaille TIR, montrera que la violence des coups a entraîné un pneumothorax, de multiples lésions du foie, une rupture de la rate et des saignements dans l'abdomen... Et que ce chiot avait déjà été brutalisé par le passé!

Des actes d'une terrible cruauté qui méritaient donc un châtement historique? Pas si simple. En fait l'homme a écopé de prison ferme avant tout à cause de ses multiples antécédents – qui n'étaient pas en lien avec la loi fédérale sur la protection des animaux. À l'époque de son jugement, avait indiqué «20 minutes», il avait déjà été condamné à cinq reprises, notamment pour complicité de meurtre et agression. (Le Matin)

Créé: 23.11.2018, 06h53

VOTRE AVIS

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non